



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERI ET POST SCOLAIRE DE CHAMPDEUIL- CRISENOY

S.I.R.S.P Champdeuil- Crisenoy

Adresse bureau :

18 rue des Noyers

77390 CRISENOY

Email : sirsp@orange.fr

Adresse cantine/garderie :

Rue de la Paix

77 390 CHAMPDEUIL

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PERI ET POST SCOLAIRE

Ce document rappelle les compétences du Syndicat Intercommunal de Restauration Scolaire et Accueil Péri et Post scolaire. Il précise le rôle des élus du syndicat, des personnels salariés et des parents.

Le président du SIRSP est responsable de l'organisation et du fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil péri et post scolaire. Les élus du SIRSP, désignés par les conseils municipaux, l'assistent dans ses fonctions.

Sur la compétence et le rôle du Syndicat

Le SIRSP est en charge de l'organisation et du fonctionnement

De la cantine

De la garderie péri et post scolaire (matin et soir)

Ces prestations sont assurées en complément des responsabilités du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Crisenoy Champdeuil (SIRP) situé à Champdeuil.

Sur la compétence des personnels salariés

Les membres du personnel du SIRSP sont rattachés hiérarchiquement au Président. Ils assurent, au quotidien, la bonne exécution du service public de restauration scolaire et de garderie.

Afin de valider l'inscription de vos enfants à la garderie et/ou restauration scolaire dès le 1^{er} jour de rentrée, il faudra absolument que les factures de l'année écoulée soient réglées en totalité.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERI ET POST SCOLAIRE DE CHAMPDEUIL- CRISENOY

1 - RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 : INSCRIPTION

A la fin de l'année scolaire, un dossier d'inscription vous sera fourni et vous devrez remplir :

- Une fiche de renseignements (voir annexe) soigneusement complétée
- Fournir une attestation d'assurance
- Compléter les différentes autorisations en annexe
- Compléter et retourner l'accusé réception du règlement
- Compléter l'autorisation du mandat prélèvement (si intéressé et pas déjà fait)

Les réservations sont mensuelles pour que l'élève puisse être admis à la cantine.

La feuille d'inscription vous est transmise chaque mois soit par courriel, soit sur les sites des communes de Crisenoy et de Champdeuil. Elles sont également à votre disposition dans de le sas de la Mairie de Crisenoy.

Les inscriptions doivent impérativement être retournées auprès du Secrétariat du Syndicat **avant la date limite mentionnée sur la feuille d'inscription.**

Vous pouvez déposer les inscriptions sur notre boîte mail : sirsp@orange.fr ; dans la boîte aux lettres de la Mairie de Crisenoy ou venir aux horaires d'ouverture du Syndicat (soit les Lundis de 8h30 à 12h00 et les Mardis et Vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Passé la date indiquée sur la feuille d'inscription, **une seule relance** sera effectuée, sans réponse de votre part nous ne serons pas en mesure d'accepter votre/vos enfant(s) à la restauration scolaire.

Aucune réservation ou modification téléphonique ne sera prise en compte, il faut absolument un écrit (mail ou courrier) et ce le jeudi de la semaine précédente.

ATTENTION :

Pour les enfants non-inscrits, présents, le repas sera facturé **le double** de son coût habituel.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Après l'arrivée du car de Crisenoy, les enfants seront conduits, sous la surveillance du personnel du SIRSP jusqu'à la cantine.

Pour servir les enfants dans les meilleures conditions, au vu du nombre d'inscrits et la capacité d'accueil du réfectoire, deux services sont mis en place.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERI ET POST SCOLAIRE DE CHAMPDEUIL- CRISENOY

Le premier service étant pour les enfants scolarisés à Crisenoy, ceux de Champdeuil sont surveillés par le personnel du SIRSP soit dans la cour de la cantine soit dans la salle polyvalente de Champdeuil si intempéries.

Les enfants scolarisés à Champdeuil seront ramenés, sous la surveillance du personnel du Syndicat à l'école de Champdeuil, jusqu'à la reprise du temps scolaire.

Les enfants scolarisés à Champdeuil resteront – comme auparavant – sous la surveillance d'un personnel du RPI, dans la cour de l'école de Champdeuil jusqu'à l'entrée en classe.

Les enfants scolarisés à Crisenoy reprendront le bus devant la cantine pour être à l'école de Crisenoy à la reprise du temps scolaire.

Régime alimentaire P. A. I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Toute allergie et/ou problème alimentaire doivent être obligatoirement signalé au bureau du SIRSP dès l'inscription et justifiés par un certificat médical. Il en va donc de la responsabilité des parents de fournir pour chaque enfant concerné :

- Certificat médical
- Ordonnance
- Médicaments (avec une date de péremption longue.)

Sur demande des familles, un P.A.I. peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le Directeur d'école et le représentant du syndicat.

Dans le cadre d'un P.A.I. il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Les repas sans porc

La demande sera signalée à chaque début d'année scolaire sur la fiche de renseignements

Le service

Les enfants bénéficient de menus équilibrés et établis conjointement par le Syndicat et une diététicienne. Les repas sont préparés et livrés par une société en « livraison froide » remis en température et servis par le personnel de la restauration dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 3 : RESPONSABILITE DES PARENTS

Les enfants sous la responsabilité du SIRSP ne sont pas autorisés à être en possession :

- D'objets dangereux : couteaux, allumettes, briquets, cutters, tout dispositif à rayon laser, billes.....



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERI ET POST SCOLAIRE DE CHAMPDEUIL- CRISENOY

- De bijoux. Le port de boucles d'oreilles est vivement déconseillé, des accidents graves pouvant en résulter.
- D'objets « indésirables » jeux vidéos, baladeurs, téléphones portables.....

Le Syndicat se dégage de toutes responsabilités en cas de perte ou vol de bijoux, ou objets de valeurs.

Il est, également, recommandé aux parents de marquer au nom de l'enfant les sacs et vêtements, le personnel ne pouvant être tenu pour responsable des disparitions ou pertes

Les enfants doivent prendre le plus grand soin du matériel collectif qui leur est confié. Nous attirons **l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait, volontairement un acte de détérioration du matériel et des locaux.**

Les enfants doivent être polis et corrects tant envers le personnel de service qu'envers leurs camarades. Aucun abus de langage, aucun comportement insultant ou violent ne saurait être toléré.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Présidente du SIRSP peut être amené à juger de l'opportunité **d'une exclusion temporaire, de longue durée, voire définitive**, notamment, dans les cas suivants :

- Indiscipline, comportement inapproprié, et jeux violents

Les incidents rencontrés durant les périodes de cantine seront notés dans un tableau de suivi avec le nom de l'enfant, la date de l'incident et le motif. Les parents seront avertis en fonction de la gravité et fréquence des incidents.

- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues
- Refus des parents d'accepter le présent règlement

Article 4 : TARIFS

Le prix du repas comporte la Prestation, le Service et la Surveillance, soit 6,00€ à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le SIRSP peut réévaluer le prix du repas si nécessaire.

Des frais de surveillance et de garderie avant la reprise des cours seront facturés pour un montant journalier fixé par le SIRSP : 2.50€ pour les cas suivants :

- Pour les enfants présentant une allergie alimentaire reconnue et certifié par le corps médical et apportant donc leur repas,
- Crise sanitaire
- Intempéries
- Grève prestataire



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERI ET POST SCOLAIRE DE CHAMPDEUIL- CRISENOY

Article 5 : ABSENCES

1/ Toute absence doit être signalée obligatoirement au secrétariat du SIRSP dès le 1^{er} jour par mail au sirsp@orange.fr.

2/ En cas d'absence prolongé pour maladie, les repas vous seront décomptés à partir du 2^{ème} jour, après réception du certificat médical envoyé impérativement sous 48h.

II - ACCUEILS PERI ET POST SCOLAIRES

Article 1

L'accueil péri et post scolaire est exclusivement réservé :

- Aux enfants scolarisés dans les écoles de Crisenoy et Champdeuil.

L'inscription est obligatoire pour que l'élève puisse être admis aux différents accueils péri et post scolaires (matin et soir).

La famille doit fournir une fiche de renseignements (voir annexe) soigneusement complétée et mise à jour.

Article 2

Les réservations sont mensuelles.

Elles sont effectuées simultanément à celles de la restauration et dans les mêmes conditions que celles précisées à l'Article 1 du chapitre I-Restauration scolaire

Article 3 : HORAIRES

Les accueils péri scolaires fonctionnent le matin de 7h00 à 8h20, le soir de la sortie des classes à 19h00 les jours d'école.

Article 4 : TARIFS

Le tarif est fixé par le SIRSP :

- Le matin de 7h00 à 8h20 : **2,50€ (Aucun enfant ne sera accepté après 8 heures.)**
- Le soir de la sortie des classes jusqu'à 18h00 : **2.50€**
- Le soir de la sortie des classes et au-delà de 18h00 : **5,00€.**

Un tableau de bord journalier est tenu par l'équipe pédagogique de la garderie, dans lequel est notée, l'heure réelle du départ de chaque enfant. Toute tranche horaire commencée est due. La facturation sera calculée en fonction de ce tableau.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERI ET POST SCOLAIRE DE CHAMPDEUIL- CRISENOY

Article 5 : RESPONSABILITE DES PARENTS

Elle est celle établie à l'article 3 du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Elle se trouve, en sus, engagée en cas de : Non-respect des horaires.

Il est de votre responsabilité d'être à l'heure pour récupérer ou déposer votre enfant à l'école ou au bus. En aucun cas, le personnel de la garderie ne prendra en charge vos enfants en dehors des heures de garderie.

En cas de prise en charge forcée d'un enfant par cette garderie, des frais de garde seront facturés aux parents. Il va sans dire que l'incident ne doit pas être répétitif et en cas de réitération l'enfant sera remis aux autorités compétentes.

Article 6 : FONCTIONNEMENT

Le matin

Les enfants seront déposés par les parents, à compter de 7 heures et jusqu'à 8 heures à l'accueil de la garderie. Aucun enfant ne sera pris en charge par le personnel en dehors des locaux de la garderie.

Les enfants seront conduits, sous la surveillance du personnel du SIRSP, à l'école de Champdeuil, pour les primaires, et à la montée dans le car pour l'école de Crisenoy

Le soir

A la sortie des classes : même fonctionnement que le midi pour l'acheminement des enfants vers la garderie.

19 h 00 : Heure de fermeture de la garderie Les parents devront, prendre toutes dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée avant l'heure dite.

ARTICLE 7 : ABSENCES ET AJOUTS

Les modifications doivent être faites par écrit au plus tôt, de façon à ce que le personnel de la garderie et l'école soient informés de ce changement, soit 24h mini avant la date concernée (aux heures d'ouverture du secrétariat).



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERI ET POST SCOLAIRE DE CHAMPDEUIL- CRISENOY

ARTICLE 8 : ACTIVITES DE L'ENJEU

Le personnel de la garderie assure le transfert des enfants inscrits aux activités de l'Enjeu. Pour cela, il faut impérativement que l'enfant soit inscrit en garderie du soir ce jour, pour bénéficier de ce service.

Ce service ne sera proposé par le SIRSP, que si le nombre de personnel encadrant dans la garderie est suffisant.

Les enfants qui sont inscrits à une activité de l'Enjeu directement après l'école, et emmené par le personnel du SIRSP, ne pourront pas bénéficier du goûter de la garderie, par faute de temps et interdiction de sortir de la nourriture de nos locaux.

PROTOCOLE EN CAS DE PROBLEME DE TRANSPORT

Pour les enfants scolarisés et habitant à Champdeuil, pas de soucis pour les services de cantine et garderie.

Pour les enfants habitant Champdeuil et scolarisés à Crisenoy :

- Soit les parents peuvent assurer le trajet
- Soit l'enfant passe la journée à l'école de Champdeuil

Pour les enfants habitant Crisenoy et scolarisés à Champdeuil :

- Soit les parents peuvent assurer le trajet
- Soit l'enfant passe la journée à l'école de Crisenoy

CANTINE :

Un service avec repas froid sera proposé aux enfants passant la journée à l'école de Crisenoy. Les repas et accessoires de cuisine sont stockés à la mairie de Crisenoy.

Des agents du SIRSP ont un ordre de mission annuel établi afin de pouvoir venir travailler sur le site de Crisenoy exceptionnellement.

GARDERIE :

Si les enfants scolarisés à Crisenoy sont déposés le matin à la garderie, ils passeront la journée dans l'école de Champdeuil.

Pas de garderie du soir pour les enfants passant la journée à Crisenoy, les réservations seront annulées automatiquement.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION
SCOLAIRE ET ACCUEIL PERI ET POST SCOLAIRE DE CHAMPDEUIL-
CRISENOY**

III- PAIEMENT

Vous recevrez par le Trésor Public un « Avis des sommes à payer », une fois le mois échu.

Plusieurs modes de règlement possible :

- Prélèvement automatique à chaque facture (remplir en annexe l'autorisation de mandat de prélèvement SEPA)
- Par internet via la plateforme TIPI (site de la DGFIP sécurisé) en vous servant des codes sur la facture reçue.
- Chèque bancaire établi à l'ordre du **Trésor Public** avec inscrit au dos de celui-ci le n° de titre et le code budget du SIRSP 31600.

Joindre à votre chèque, le coupon à découper et l'envoyer à l'adresse suivante :

Trésorerie de Melun Val de Seine
20 quai Hippolyte Rossignol
77000 MELUN

Pour tout non-paiement, la trésorerie vous adressera une relance et nous informera de l'incident, ce qui pourra entraîner un refus d'inscription en cantine et/ou garderie.

En cas d'erreur de notre part sur la facturation, la déduction ne pourra être effectuée que le mois suivant.

Le présent règlement, approuvé par le Syndicat de Restauration Scolaire et Accueil Péri et Post Scolaire, régit le fonctionnement de la restauration scolaire et l'accueil péri et post scolaire.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille avec un accusé de réception à nous retourner complété et signé.

Le SIRSP se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

ACCUSÉ RÉCEPTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e) représentant de(s) enfant(s)
..... certifie avoir pris connaissance le règlement intérieur du
SIRSP et m'engage à le respecter.

Signature du représentant légal



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION
SCOLAIRE ET ACCUEIL PERI ET POST SCOLAIRE DE CHAMPDEUIL-
CRISENOY**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Enfant accueilli à la restauration scolaire et à la garderie

Nom – Prénom :

Date de naissance : Classe :

PERE

Nom -prénom:.....

Tél :.....

Adresse :

.....

Mail :

*Renseigner une adresse mail minimum OBLIGATOIRE

N° assurance :

MERE

Nom – prénom

Tél :

Adresse (si différente)

.....

Mail :

Repas sans porc :

Oui

Non

INFORMATIONS MEDICALES

PAI (certificat obligatoire)

.....

.....

Informations médicales que vous souhaitez communiquer :

.....

.....

AUTORISATION MEDECIN

Je soussigné(e):..... représentant légal de
l'enfant autorise les médecins à pratiquer
tous les actes médicaux ou chirurgicaux nécessaires à sa santé

Fait le

A

Signature

AUTORISATION-Droit à l'image

Je soussigné(e) représentant légal de
l'enfant Autorise qu'il (elle) soit pris(e) en
photo lors des activités Péri et Post scolaires, ainsi que pendant le service de restauration.

Fait le :

Signature



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION
SCOLAIRE ET ACCUEIL PERI ET POST SCOLAIRE DE CHAMPDEUIL-
CRISENOY**

***AUTORISATION POUR D'AUTRES PERSONNES HABILITEES
A REPENDRE L'ENFANT***

Personnes majeures autorisées à reprendre l'enfant à la garderie scolaire

NOM Prénom	Téléphone	Lien avec l'enfant

Fait le :

Signature des parents